



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 31 MARS 2022

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 31 mars à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Jumel sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick (Suppléante de M. DARCIS Philippe), DEMORSY Roselyne

Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, JUBERT Patrick, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique,

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PATRICE-BOURDELLE Christine de M. DURAND Pierre, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corinne, M. COTTARD Yves de M. DESROUSSEAUX Éric, Mme DOUAY Sonia de M. CAPELLE Hubert, M. DEMOY Bertrand de Mme DAMAY Lydie, M. NOCHEZ Didier de Mme RAMON Marie-Gabrielle, M. LAMOTTE de TESTART Laëtitia, M. NOCHEZ Didier de Mme RIQUIER Ludivine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, RIHET Anne, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne
Messieurs DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, LECONTE Yves-Robert, DUTILLEUX Olivier, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, LEGRAND Marc, TOURNIQUET Gautier, LOGEART Johan, BENONY Miguel

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue.
M. VAN GOETHEM Hubert, Maire de la Commune de Jumel, leur souhaite également la bienvenue à Jumel. Il se réjouit d'accueillir le Conseil Communautaire pour le DOB malgré les points de vue différents. Il propose aux élus de prendre le verre de l'amitié en fin de séance.

Le Quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut débuter.
Mme PREVOST, Maire de Grivesnes, tiendra le secrétariat de séance.

M. DOVERGNE soumet le compte rendu du 3 février 2022 à l'approbation des élus. Aucune remarque n'est soulevée.

POINT 1 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. DOVERGNE a rappelé que l'objectif de 2021 était de repartir sur des bases financières saines et ce grâce à l'effort imposé aux habitants via les hausses de taux.

Les résultats du CA 2021 estimé sont probants mais ne laissent pas de marges de manœuvre pour réaliser les investissements structurants des années à venir.

Certaines solutions sont envisagées et exposées :

- la piste « Augmentation des taux du montant de l'inflation » ne sera pas appliquée en 2022 vu le contexte international et les retombées négatives à prévoir sur le niveau de vie de chacun des administrés.
- une nouvelle approche de la redistribution de l'Eolien et du FPIC sera proposée, le gain d'environ 200 000 € n'impactant que légèrement les communes et pas du tout la population,

M. DOVERGNE laisse la parole aux Vice-Présidents pour la présentation de leurs projets pour 2022.

Mme PREVOST, Vice-Présidente Petite Enfance, aborde le projet de construction de Crèche et RPE sur Moreuil. Les travaux ne commenceront pas avant 2023. Il n'y aura pas de gros investissements sur 2022. L'appel d'offre pour l'architecte a été lancé. Le temps des plans et des études de sols viendra ensuite.

M. SURHOMME, Vice-Président Développement économique & tourisme, explique qu'une étude est en cours pour les chemins de randonnée VTT.

Pour ce qui est du projet de Maison de santé, ce dernier reste dépendant de la volonté des professionnels de santé. Ils doivent se saisir du dossier. Pour 2022, les études continuent, il n'y aura pas d'investissement à prévoir.

Mme DOUAY, Vice-Présidente Aménagement du territoire, déclare que le projet d'élaboration du PLUI suit son cours. Les premières réunions ont eu lieu en collaboration avec Mme LENNE. L'objectif est de pouvoir disposer d'un document fini pour la fin de mandat. Elle annonce également que le plan de mobilité simplifié en est à ses prémiCES.

M. MOURIER, Vice-Président Eau, Assainissement, Erosion & GEMAPI détaille les différents volets de sa compétence. L'accent sera mis sur la fin des transferts. Les protocoles sont un travail long et fastidieux, réalisé en lien avec Mme BIENCOURT de la Trésorerie de Montdidier.

La compétence Erosion est également lancée notamment avec Ainval et Grivesnes. L'avancée de ce dossier reste assez lente en raison des très nombreux dossiers que reçoit l'AMEVA.

Il est également prévu l'élaboration du Schéma directeur des Eaux pluviales. Il s'agit d'un travail en commun qui fera partie du PLUI.

L'année 2022 ne sera pas marquée par de gros investissements, cette année sera dédiée à la fin des gros travaux prévus dans les communes avant transfert.

M. BOUCHER, Vice-Président Environnement, annonce qu'une étude serait lancée courant 2022 sur le passage en incitatif, plus précisément le forfait à la levée.

Plusieurs achats sont également prévus :

- l'achat d'un camion benette pour 35 000€
- l'achat de deux ordinateurs
- l'achat de 20 bornes à verre pour 50 000€
- l'achat d'une barrière pour la déchetterie de Moreuil pour 8000€
- le changement d'un camion de collecte
- 70 000€ était inscrit au BP2021 pour le gasoil, 100 000€ ont été prévus pour 2022 au vu de l'augmentation galopante du prix de l'essence
- 35 000€ pour les sacs bleus et jaunes

La participation SMITOM est également à prendre en compte, elle était de 976 000€ pour 2021, elle passerait à 1 377 000€, soit plus de 400 000€ d'augmentation, dont 276 000€ pour compenser la TGAP. Cet élément devra être pris en compte dans la TEOM avec une augmentation de deux points. La TGAP (taxe sur les activités polluantes) ne cesse d'augmenter. Pour rappel, elle était de 24€/tonne en 2019, pour 2022 elle est à 45€/tonne, pour atteindre jusqu'à 65€/tonne en 2025.

Mme DECOUTURE qui arrivera début mai, sera en charge des différentes pistes d'économie pour le service technique, notamment la réorganisation des tournées de collecte.

M. VERONT, Maire de Hailles, dénonce la présence de dépôts de déchets verts sur l'ancien territoire du Val de Noye.

M. BLIN, Conseiller communautaire d'Ailly sur Noye, demande le coût de chaque dépôt.

M. BOUCHER précise qu'il existe 9 dépôts, représentant un coût de 6 000€ pour chaque commune. Ce point sera réétudié en Commission.

M. VAN OOTEGHEM, Maire de Chirmont, émet un doute sur le coût de 6 000€ par dépôt de déchets verts.

Mme PREVOST soulève également le problème des tontes.

M. COTTARD, Maire d'Arvillers et Président du SMITOM, explique que les dépôts en déchetterie ont augmenté de 34% durant le confinement. Le phénomène s'observe également sur les territoires voisins. Il regrette qu'aucun élu n'ait répondu au sujet de la TGAP.

M. BLIN se veut rassurant et affirme que le grand tri de 2020-2021 ne se représentera plus en déchetterie.

M. VAN DE VELDE, Vice-Président Voirie, affirme qu'il n'y a pas de grand projet pour la voirie. La dépense à anticiper sera celle du gasoil et de l'augmentation du point d'indice pour les agents.

Mme BERTOUX, Vice-Présidente Action sociale, prévoit pour son budget la fin des travaux du parking mais également l'achat d'équipements informatiques pour équiper la 2^{ème} France Service, et l'augmentation prochaine du salaire des aides à domicile.

M. DOVERGNE explique que Mme HALL est excusée. Les élus pourront trouver le programme de la saison culturelle 2022 dans le compte rendu du Bureau 21 mars 2022. M. DURAND est également excusé.

Après la résolution du litige avec la STAG, les travaux du parking seront finis pour le 11 avril. Pour le dossier des déchets verts, il s'agit d'un serpent de mer depuis le début de la fusion. Il faudra retravailler sur ce dossier. Il conviendra d'avoir les bons chiffres afin d'éviter les discussions stériles. Le prix des tontes sera également revu et remis à son juste prix dans le cas où celui-ci serait estimé sur une fourchette basse.

M. DOVERGNE alerte également les élus sur la TGAP. Les administrés du territoire trient de mieux en mieux et verront malgré tout leurs impôts augmenter. Des incompréhensions risquent d'émerger de cette situation.

Les ambitions restent modérées concernant les projets. La crèche n'est pas attendue avant 2024, voire 2025 tandis que la Maison de santé reste à préciser. Ce dernier projet reste soumis à la volonté des professionnels de santé. Ils doivent s'impliquer et se l'approprier, condition sine qua non pour le voir aboutir.

Plusieurs pistes sont envisagées pour améliorer les finances de la CCALN afin qu'elle puisse être capable de soutenir de grands projets d'investissement. Dans un premier temps, la répartition du FPIC, ainsi que celle de l'éolien. Dans un second, la fiscalité de la ZAE est en cours d'étude. Si cela s'avère positif, l'application ne se ferait pas avant 2023.

M. BLIN souhaiterait disposer de plus de détails sur les dépenses de fonctionnement et de personnel.

M. DOVERGNE explique que plusieurs éléments demandés sont indiqués dans le volet RH de la CCALN. Il n'y a ni surprise ni abus. Ont été appliquées les mesures obligatoires telles que les revalorisations de la grille indiciaire de certaines filières. La future augmentation du point d'indice a également été prise en compte à hauteur de 70 000€, ainsi que les avancements de grade, procédure assez classique dans les ressources humaines d'une collectivité territoriale. Quelques dépenses sont à souligner, notamment deux ruptures conventionnelles une première suite à des problèmes de santé, une deuxième suite un problème d'entente dans une équipe. M. DOVERGNE précise qu'il s'agit de la solution la plus humaine, en effet des enfants sont directement impactés par cette situation. Il ajoute également que les embauches restent limitées. Mme DECOUTURE arrive à compter du 9 mai afin de réorganiser les services concernés. Elle aura également un rôle d'écoute, beaucoup d'agents ont été marqués par le Covid. Il est prévu le recrutement de plusieurs contrats PEC en renfort. Concernant l'augmentation des aides à domicile, l'Etat devrait prendre en charge la moitié, soit 43 500€ de reste à charge pour la CCALN.

La cotisation du CDG a également augmenté de 30% (passant de 0.65% à 0.85% de la masse salariale). La CCALN a également fait face à des rattrapages rétro-actifs comme par exemple les ATSEM de Thézy et Hailles. En l'état, la CCALN ne peut pas faire autrement, il s'agit de dépenses contraintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (Pour 53, Contre 1 : Caron) :

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, sur la base des échanges et des documents produits.

POINT 2 : PÔLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE – ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE D'UN PASS TOURISME

M. SURHOMME explique que le Conseil syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA), a délibéré le 7 février 2022 sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes portant sur la création et l'application d'un Pass'Tourisme,

Depuis sa création en 2018, le PMGA porte des actions collectives dans le domaine du tourisme. C'est dans ce cadre qu'a été conduite l'élaboration d'une stratégie de développement touristique partagée. Celle-ci préconise de travailler à la création d'un Pass'Tourisme à l'échelle des 8 ECPI du Pôle.

Les utilisateurs de ce Pass'Tourisme seraient les touristes, mais aussi les habitants de territoire adhérents à cette démarche.

L'objectif vise à faciliter l'accès aux principaux sites et équipements touristiques, avec un tarif attractif et une liste d'offres significatives, en proposant une offre claire et simple d'utilisation, via une carte ou une application sur Smartphone, offrant l'accès pour 1, 2 ou 3 jours à l'essentiel des offres touristiques du territoire.

Dans son rôle d'animateur et coordinateur de la stratégie de développement touristique, le PMGA propose de mettre en œuvre l'émergence de cet outil moderne et attractif, via la constitution d'un groupement de commandes.

Vu l'appel à adhérer à ce groupement de commandes,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 49 : Mmes Patrice-Bourdelle, Douay, Ménard, Prévost, Blin Monique, Bertoux, Blin Marie-Annick, Damay, Testard, Ramon, Riquier, Demorsy, Mrs Durand, Lecointe, Cottard, Desrousseaux, Capelle, Boucher, De Caffarelli, Van

Ooteghem, Gawlik, Lavoine, Dovergne, Wallet, Surhomme, Levasseur, Ten, Véront, Jubert, Damay, Lescureux, Chantrelle, Heyman, Mourier, Viollette, Demouy, Lamotte, Méglinky, Nochet, Parenty, Van de Velde, Mianne, Leroy, Wable, Szyroki, Marotte, Clément, Charles, Beaumont,

Contre : 1 : M. Delanaud, Abstentions : 5 : Mmes Rose, Ménard, Mrs. Blin, Caron Dépret) le Conseil Communautaire :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le PMGA relatif à la création et l'application d'un Pass Tourisme,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique-Tourisme à signer la convention d'adhésion et tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 3 : ADHESION VILLE D'ALBERT A LA FDE80

M. SURHOMME annonce que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme. Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot. Il appartient aux communes et EPCI adhérents de se prononcer sur cette adhésion. La commune ne donnerait pas plus de 2% de sa taxe.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 52, Contre : 1 : Mme Bertoux, Abstention : 1 : M. Caron), le Conseil Communautaire :

- se déclare favorable à l'adhésion à la FDE80 de la ville d'Albert.

POINT 4 : ZAC DU VAL DE NOYE - AVENANT AU BAIL AVEC ISOLATION SERVICE

M. SURHOMME explique que suite à un retard dans les travaux et à un coût plus important pour la société dans l'aménagement de son espace, il convient de délibérer sur un avenant modifiant le bail initial.

Le Bail initial avait été délibéré par le Conseil communautaire le 27 mai 2021. Pour rappel, la société aoccupera une cellule atelier de l'Hôtel d'entreprise située, Zone du Val de Noye, Route de Boves 80250 Ailly sur Noye.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine les termes de l'avenant n°1 au bail avec la société dénommée "ISOLATION SERVICE", 6, rue d'Enfer, 80250 Chaussoy-Epagny, représentée par Monsieur Joseph Camel DUHAMEL, demeurant à 30, rue de Motte, 80290 Fresnoy-au-Val, agissant en qualité de gérant de la société, tels qu'ils figurent en annexe,
- Autorise le Président, le Vice-Président Développement économique Tourisme, à signer le bail et tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 5 : ZONE DU SANTERRE – VENTE LDSG

M. SURHOMME évoque le changement d'appellation de plusieurs sociétés. La première société est la SCI DUBOIS qui se transforme en société LDSG. La société avait acquis la parcelle ZK 134 sur la ZAC du santerre, le Conseil communautaire avait acté la vente le 27 septembre 2018.

Vu la délibération du Conseil communautaire 2021-27.05.09 Feuillet 389 relative à la vente de la parcelle ZK 134 d'une superficie de 10 100 m² et d'une partie de la ZK129 pour une superficie de 6 000 m² (Plan PJ1), au prix de 8 € HT le m², au profit de la SCI 11, rue Gérard Philippe, dont le gérant est Monsieur DUBOIS Ludovic,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mars 2022,

A la demande de M. DUBOIS, il y a lieu de modifier la personne de l'acquéreur, à savoir : la SCI LDSG, siège : Zone artisanale 80134 Hangest en Santerre, dont le détail figure sur l'extrait Kbis annexé (PJ2).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Confirme la vente de la parcelle ZK 134 d'une superficie de 10 100 m² et la vente de 6 000m² pris dans la parcelle ZK129 situés sur la ZAC du Santerre, lieu-dit Le Petit Hangest 80 134 Hangest en Santerre, au profit de la **SCI LDSG**, siège social : Zone artisanale 80134 Hangest en Santerre, au prix de 8 € HT / m², soit 128 800 €. Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise. Le montant de la TVA sur marge s'élevant à 0 €, compte tenu de la détermination d'une marge négative.

- Décide de confier à A.GEO Géomètres Experts à Montdidier les opérations de division cadastrale et bornage,
- Décide de confier les actes notariés liés à ce projet à Maître POINTIN, notaire à Hangest en Santerre,
- Autorise le Président, le Vice-Président Développement Economique, à signer les actes notariés et tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 6 : ZONE DU SANTERRE – VENTE AUTO ECOLE

Vu la délibération du Conseil communautaire 2022-03.02.06 Feuille 506, relative à la vente des parcelles ZK 123p2 pour une surface de 106 m², ZK 127p2 pour une surface de 382 m², ZK 151p2 pour une surface de 419 m² au profit de la société RAPHAEL INVEST dont le gérant est M. BIZOT Raphaël, au prix de 8 € HT/ m² (cf plan PJ1),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mars 2022,

Vu les échanges avec Monsieur RAPHAEL BIZOT, gérant de l'auto-école RAPHAEL,

Toujours, parallèlement au projet de vente à la société LDSG (LF Equipement : M. DUBOIS) sur la ZAC du Santerre et à la nécessité d'une reconfiguration du foncier,

A la demande de M. BIZOT, il y a lieu de modifier la personne de l'acquéreur, à savoir : la société AUTO ECOLE RAPHAEL, siège : 11, rue du Niger 80170 Rosières en Santerre, dont le détail figure sur l'extrait Kbis annexé (PJ2).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine la vente des parcelles : ZK 123p2 pour une surface de 106 m², ZK 127p2 pour une surface de 382 m², ZK 151p2 pour une surface de 419 m² situées sur la Zone du Santerre (80134 Hangest en Santerre) soit une surface totale de 907 m² au profit de la société **AUTO ECOLE RAPHAEL**, représentée par M. BIZOT Raphaël (gérant) au prix de 8 € HT / m² soit au total 7 256 €.
Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise. *Le montant de la TVA sur marge s'élevant à 0 €, compte tenu de la détermination d'une marge négative*
- Décide de confier les actes notariés liés à cette vente à Maître POINTIN, notaire à Hangest-en-Santerre,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique à signer les actes notariés et tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 7 : ZONE DU SANTERRE – VENTE DSC TURBO INVEST

Vu la délibération du Conseil communautaire 20121-04.11.08 Feuille 447 relative à la vente des parcelles : ZK 68 : 1ha24a61 ca et ZK138 : 83a11ca situées sur la ZAC du Santerre Lieu-dit Le Petit Hangest (80134 Hangest en Santerre) cf plan annexé (PJ1) au profit de la SAS IBF, au prix de 166 168 € HT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mars 2022,

A la demande de Monsieur DE SOUSA CARNEIRO Domingos Fernando, gérant de la société, il y a lieu de modifier la personne de l'acquéreur, à savoir : la société civile DSC TURBO INVEST, dont le détail figure sur l'extrait Kbis annexé (PJ2)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine la vente des parcelles ci-dessus déterminées sur la ZAC du Santerre, au profit de Société civile DSC TURBO INVEST, siège social : 80 Rue Pagès 80000 AMIENS, représentée par son gérant : M. DE SOUSA CARNEIRO Domingos Fernando, au prix de 8 € HT / m², soit 166 168 €.
Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise. *Le montant de la TVA sur marge s'élevant à 0 €, compte tenu de la détermination d'une marge négative*
- Décide de confier les actes notariés liés à ce projet à Maître POINTIN, notaire à Hangest-en-Santerre,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique à signer les actes notariés et tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 8 : DEMARCHE CITERGIE ET CADASTRE SOLAIRE

Mme DOUAY, Vice-Présidente Aménagement du territoire, annonce la nouvelle proposition du Pôle Métropolitain pour l'élaboration d'un cadastre solaire, dans le cadre du PCAET élaboré à l'échelle du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois. Considérant l'objectif stratégique du PCAET visant à participer au développement des énergies renouvelables pour devenir « territoire à énergie positive »,
Considérant que l'énergie solaire est une des priorités en matière de production d'énergie renouvelable pour contribuer au développement durable des territoires au niveau de la Région,
Considérant l'utilité de disposer d'un cadastre solaire au niveau de la CCALN (outil d'évaluation du gisement solaire à la fois thermique et photovoltaïque et de communication / sensibilisation).
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 mars 2022.

M. BEAUMONT, Maire de Flers sur Noye demande s'il y aurait une obligation pour les propriétaires d'installer cet équipement. Mme DOUAY répond qu'elle ne peut pas présager de ce que sera l'avenir. A ce jour, le but est uniquement incitatif pour les particuliers. L'obligation existe déjà notamment pour les grandes surfaces industrielles.
La cartographie permet de déterminer les zones à haut potentiel énergétique, d'en évaluer la production et comporte une partie conseil sur la revente ou l'autoconsommation.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 52 Contre : 2 : Mrs Véront, Wable), le Conseil Communautaire :

- Confirme l'accord de la CCALN à réaliser le cadastre solaire sur son territoire dans la cadre de la proposition du Pôle Métropolitain de Grand Amiénois,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Aménagement du territoire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 9 : SMITOM DU SANTERRE - REPRESENTANT CCALN

Vu les statuts du SMITOM du Santerre,
Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020-16-07.05 Feuillet 242, relative à l'élection des représentants de la CCALN auprès des organismes extérieurs, notamment auprès du SMITOM du Santerre, à savoir :
Titulaires : M. COTTARD Yves, M. LAMOTTE Dominique, M. VAN OOTEGHEM Jean-Michel, M. SZYROKI Jacky, M. LAVOINE Nicolas, M. DELANAUD Stéphane
Suppléants : M. CHARLES Gilles, M. LECANTE Yves-Robert, M. CARON Hubert, M. TEN Franck, M. LESCUREUX André, M. CLEMENT Dominique
Vu la démission présentée par M. DELANAUD Stéphane le 23 février 2022 (PJ),
Après avoir recueilli les candidatures au poste de représentant titulaire auprès du SMITOM du Santerre, Monsieur BOUCHER Michel ayant présenté sa candidature,
L'élection ayant eu lieu au scrutin secret uninominal à 3 tours (majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour)

le Conseil Communautaire a élu à l'unanimité (Pour : 49, Abstentions : 5),

- Monsieur Michel BOUCHER, représentant titulaire de la CCALN au SIMTOM du Santerre en remplacement de M. DELANAUD Stéphane.

POINT10 : CONVENTION COQUILLE DE NOYE – DOCTEUR DE THEZY

Mme PREVOST annonce que la convention entre la CCALN et le Docteur de Thézy (médecin vacataire auprès de la crèche Coquille de Noye) arrive à son terme. Une première délibération avait été prise le 4 avril 2019.
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mars 2022,
Considérant que la convention arrive à son terme le 31 mars 2022,

Il y a lieu de proposer une nouvelle convention permettant la poursuite des interventions du Docteur de THEZY Brigitte, Médecin généraliste, Retraitée, 1, Rue de l'Eglise 80680 Saint Fuscien, auprès des enfants de la crèche Coquille de Noye.

Ci-joint, le projet de convention portant sur 4 heures d'intervention mensuelles au forfait de 50 € / h, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

Mme PREVOST ajoute qu'un avenant sera proposé en septembre suite à la future évolution de la législation. Les médecins auront plus de missions qu'auparavant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine les termes de la convention annexée avec le Docteur de THEZY,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

POINT 11 : AVENANT N°2 A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES CAJ – EVS & TARIFICATION

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017, autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ en date du 16 février 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021, relatif à l'avenant n°1 de l'acte constitutif de la régie de recette figurant en PJ,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03 février 2022, relatif à la création d'un EVS (Espace de Vie Sociale)
Vu l'agrément obtenu par la CAF pour cet EVS du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,
Dans le cadre de la mise en œuvre des actions destinées aux familles du territoire de la CCALN,
Il y a lieu de prévoir les encaissements des actions EVS au sein de la Régie de recettes CAJ et de fixer les tarifs applicables.
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 24 mars 2022 (avis reçu par mail),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstentions 2 : Mme Rose, M. Blin), le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer l'avenant N° 2 à l'acte constitutif de la Régie de recettes, tel qu'il figure en annexe 2 ;
- Entérine la tarification suivante :
 - o pour les familles : 10€ ou 15€ selon la nature de la sortie pour le parent : 5€ ou 10€ selon la nature de la sortie par enfant,
 - o Adulte sans enfant : 25€ ou 30€ selon la nature de la sortie,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 12 : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES – TABLEAU DES EFFECTIFS

M. DOVERGNE rappelle qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant les besoins des services,

Considérant les agents promouvables pour les avancements de grade,

Considérant les lignes directrices de gestion,

Il y a lieu de porter au tableau des effectifs la création et la suppression de ces emplois et de valider le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 16 Mars 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 21 mars 2022,

M. DOVERGNE ajoute que le surcoût pour les 6 agents bénéficiant d'un avancement de grade est d'environ 1155€/an chargés.
Les emplois d'attaché et d'ingénieur principal ont été supprimés car la personne recrutée est positionnée sur un grade d'ingénieur.
Plusieurs profils d'emplois avaient été créés afin d'éviter de repasser à chaque fois devant le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstentions 2 : Mme Rose, M. Blin), le Conseil Communautaire :

Au titre des avancements de grade :

- **Décide de supprimer :**
 - Un emploi titulaire d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01^{er} mai 2022 (siège)
 - Un emploi titulaire de rédacteur à temps complet à compter du 01^{er} mai 2022 (siège)
 - Un emploi titulaire d'adjoint technique à temps complet à compter du 01^{er} mai 2022 (crèche)
 - Un emploi titulaire d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01^{er} décembre 2022 (SAAD)
 - Un emploi titulaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01^{er} décembre 2022 (voirie)
 - Un emploi titulaire d'agent de maîtrise à temps non complet 25/35 à compter du 01^{er} décembre 2022 (ATSEM)
- **Décide de créer :**
 - Un emploi titulaire d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01^{er} mai 2022 (siège)
 - Un emploi titulaire de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01^{er} mai 2022 (siège)
 - Un emploi titulaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01^{er} mai 2022 (crèche)
 - Un emploi titulaire d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 01^{er} décembre 2022 (SAAD)
 - Un emploi titulaire d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01^{er} décembre 2022 (voirie)
 - Un emploi titulaire d'agent de maîtrise principal à temps non complet 25/35 à compter du 01^{er} décembre 2022 (ATSEM)

Autres :

- **Décide de supprimer :**
 - Un emploi contractuel d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 01^{er} avril 2022 (service social)
 - Un emploi titulaire/contractuel d'attaché territorial à temps complet à compter du 01^{er} avril 2022 (service technique)
 - Un emploi titulaire/contractuel d'ingénieur principal à temps complet à compter du 01^{er} avril 2022 (service technique)
- Entérine le tableau des effectifs annexé mis à jour,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés aux budgets (principal et annexes), aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise le Président et le Vice-Président Administration générale à signer les documents en rapport avec cette décision.

POIUNT 13 : DEPARTS A LA RETRAITE DES AGENTS DE LA CCALN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mars 2022,
Considérant l'attribution coutumière de bons pour le départ à la retraite des agents,
Considérant la demande de la Trésorerie d'établir les modalités d'attribution de ces bons,

Il y a lieu de proposer les différents principes énoncés ci-dessous :

Chaque année, les agents partis en retraite reçoivent un bon utilisable dans les enseignes où la CCALN dispose d'un compte (Grandes enseignes comme But, Boulanger, Leroy Merlin... etc).

Les bénéficiaires : Les agents titulaires et contractuels

Les montants attribués selon l'ancienneté au sein de la CCALN sont les suivants :

- Supérieure ou égale à 30 ans : 1 000€
- Supérieure ou égale à 20 ans : 750€
- Supérieure ou égale à 10 ans : 500€
- Inférieure à 10 ans : 250€

M. BLIN demande si l'application sera rétroactive à la prise de délibération.

M. DOVERGNE répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de valider les conditions d'attribution des bons de départ à la retraite tels qu'ils figurent ci-dessus,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022,
- Autorise le Président et le Vice-Président Administration Générale à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 14 : MODIFICATION STATUTAIRE – SIAEP DE GUERBIGNY

Vu l'arrêté préfectoral du 29.10.2020 portant statuts de la CCALN, précisant notamment la prise des compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 21 juin 2021 portant transformation en syndicat mixte du SIAEP de Guerbigny,

Considérant que l'exercice de la compétence Eau par la CCALN, entraîne ipso facto la transformation du Syndicat en syndicat mixte fermé en application des dispositions de l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil syndical du SIAEP de Guerbigny portant modification statutaire (PJ2),

Vu la notification à la CCALN en date du 28 février 2022 de la délibération du Conseil syndical du SIAEP de Guerbigny portant modification statutaire (PJ1),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine la modification statutaire du SIAEP de Guerbigny telle qu'elle figure en annexe (PJ3),
- Autorise le Président et le Vice-Président Eau, Assainissement, Erosion à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 15 : DETR 2022 – TRAVAUX – Puits MAILLY RAINEVAL

Lors de la réalisation des travaux de terrassement en rapport avec la création d'un nouveau réservoir de stockage d'eau potable sur la commune de Mailly-Raineval, un puits inconnu a été découvert. Ce puits non déclaré et non protégé représente un danger immédiat pour la ressource en eau de Mailly-Raineval. L'ARS préconise son comblement avant de pouvoir poursuivre la construction du nouveau réservoir.

Plan de financement estimatif :

<u>Postes de dépenses prévisionnelles</u>	<u>Coût prévisionnel HT</u>
Devis de comblement du puits + contrat AMO rebouchage du puits	45 888€ HT
Aléas de chantier 10%	4588.80€ HT
TOTAL	50 476.80 € HT
<u>Recettes prévisionnelles</u>	
DETR 2022	15 143.04€

AEAP (demande en cours)	22 943.58 €
TOTAL	38 086.62€
Reste à charge CCALN	12 390.18 HT et 2 476.04€ TVA

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 49 : Mmes Patrice-Bourdelle, Douay, Ménard, Prévost, Blin Monique, Bertoux, Blin Marie-Annick, Damay, Testard, Ramon, Riquier, Demorsy, Mrs Durand, Lecointe, Cottard, Desrousseaux, Capelle, Boucher, Delanaud, De Caffarelli, Van Ooteghem, Gawlik, Lavoine, Dovergne, Wallet, Surhomme, Levasseur, Ten, Véront, Dépret, Jubert, Damay, Lescureux, Chantrelle, Heyman, Mourier, Viollette, Demouy, Lamotte, Méglinky, Nochet, Parenty, Van de Velde, Mianne, Leroy, Wable, Szyroki, Marotte, Clément, **Contre : 3 :** Mme Rose, Mrs. Blin, Caron, **Abstentions : 2** Mrs. Charles, Beaumont) **le Conseil Communautaire :**

- Entérine le rebouchage du puits de Mailly-Raineval
- Approuve le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Eau et Assainissement à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER) 2022,
- Autorise le Président et le Vice-Président Eau, Assainissement, Erosion à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 16 : QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE M. BLIN, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE :

1/ la lecture de l'article du bonhomme picard de ce jour qui fait état du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle me conduit à vous demander de faire un point sur la prise de compétence correspondante suite à la rencontre organisée au lendemain du dernier conseil communautaire entre les services de la CCALN et ceux de la Sous Préfecture de Montdidier. Dans l'éventualité d'une confirmation de ladite prise de compétence, disposez vous d'un écrit de la Sous Préfecture qui acte de son rétropédalage eu égard le courrier valant recours gracieux émis en janvier dernier ?

2/ Depuis la mi janvier 2022, je réclame comme j'ai pu le faire au cours des mois précédents les extraits des grands livres des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 incluant par ailleurs les opérations budgétaires réalisées dans le cadre de la journée complémentaire. J'ai en outre sollicité l'intégralité des pièces de la consultation et des marchés passés pour les travaux d'aménagement de la cellule 3 de l'hôtel d'entreprises.

Plusieurs relances ont été faites qui sont demeurées sans retour. Saisi par moi-même, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs a confirmé par un avis en date du 15 mars 2022 mon droit à accéder à l'ensemble des documents demandés. Dans ce même avis, il est acté de votre engagement à me communiquer ces mêmes éléments. Là encore, malgré diverses relances, je ne dispose toujours pas à date de ces documents. Le manque de temps derrière lequel vous vous êtes retranchés il y a quelques semaines ne peut plus être aujourd'hui, deux mois et demi après ma première demande, considéré comme un argument pertinent. Mes questions sont donc les suivantes : pourquoi tant de réticence à me fournir ces documents ? A quelle date, Monsieur le Président, vous engagez vous à me les remettre ?

M. DOVERGNE affirme que le projet de Maison de santé demeure en attente. Certains éléments importants restent à déterminer comme par exemple la superficie, les activités accueillies etc.

Le rôle d'un élu est d'anticiper sur les divers problèmes du territoire, le risque de déserts médicaux en est un. Le site de Breilly apparait comme une solution possible. Les réunions avec les professionnels de santé se poursuivent ainsi qu'avec l'AMSOM. A ce jour, le souhait est bien présent mais le projet reste très dépendant d'un engagement ferme des professionnels de santé. La CCALN ne peut porter ce projet seule.

La prochaine étape est la réunion avec l'Agence régionale de santé (ARS). Une présentation sera faite aux élus afin que la CCALN se positionne. L'intérêt communautaire sera ensuite proposé pour modification.

M. SURHOMME souligne que même avec un accord un rétropédalage sera toujours possible. Il s'agit d'un projet structurant mais dépendant d'autres acteurs sur le territoire. A ce jour, aucun paiement n'a été effectué. Il n'y a pas eu de recours de l'Etat à ce jour sur l'intérêt communautaire.

M. SURHOMME ajoute qu'avec ou sans Maison de santé, l'AMSOM lancera le projet des Maisons en bégainage.

M. DOVERGNE rappelle que le Bureau communautaire se réunira le 6 avril à 18h30.

Fin de séance 20h10



Ame-Marie PRÉVOST